



Fédération Sportive de Swin-Golf

4 chemin du Coeuré 44310 St Philbert de Grand Lieu
www.leswin.com - f2s@leswin.com

Disciplines sportives associées, à la



RÈGLEMENT INTÉRIEUR **Fédération Sportive de Swin-golf (F2S)**

ARTICLE 1

Le présent règlement a pour objet de compléter et d'expliciter, sur quelques points, les statuts fédéraux

ARTICLE 2 Licence

La licence est obligatoire. Elle est demandée auprès des associations sportives affiliées Elle peut être demandée directement auprès de la F2S. Son montant est fixé par l'assemblée générale. Dans le cadre des relations établies avec la FFG, la licence de golf est proposée aux licenciés F2S à un tarif préférentiel. Son montant est fixé par l'assemblée générale

ARTICLE 3 Agrément FFG

Les associations sportives affiliées à la F2S doivent demander leur agrément auprès de la FFG et de cette manière participer à la vie fédérale de celle-ci.

ARTICLE 4 Affiliation

Par application de l'article 3 des statuts, l'affiliation est prononcée par le Bureau ou le Comité Directeur après examen d'un dossier constitué par l'association qui sollicite son affiliation comprenant :

un exemplaire de ses statuts conformes au droit des associations et compatibles avec les statuts et les règlements fédéraux ;

la liste des membres de ses organes dirigeants ;

un extrait du P.V. de l'Assemblée Générale ayant élu ses dirigeants ;

une photocopie du récépissé de sa déclaration et de sa publication au Journal Officiel sous son titre actuel

dans le cas des associations corporatives, la désignation et le nombre de membres de chaque section ainsi que le nom du responsable de la section de swin-golf.

L'affiliation auprès de la Fédération ne peut être prononcée que si l'association concernée répond aux critères généraux ci-dessous :

engagement à respecter l'éthique sportive ;

absence de condamnation des dirigeants ;

justification d'une organisation et d'une activité sportive respectant les règles d'encadrement, de garantie d'hygiène et de sécurité propres aux différentes justifications d'une organisation garantissant à chaque membre une participation réelle au fonctionnement démocratique de



Fédération Sportive de Swin-Golf

4 chemin du Coeuré 44310 St Philbert de Grand Lieu
www.leswin.com - f2s@leswin.com

Disciplines sportives associées, à la

ffgolf®
Fédération Française de Golf

l'association et favorisant l'égal accès des hommes et des femmes aux mandats et aux fonctions dans les instances dirigeantes ;

l'association qui sollicite son affiliation peut être "avec" ou "sans" terrain homologué, dévolue à la pratique du swin-golf.

Cas des associations sportives avec terrain homologué Swin-golf : Il s'agit des associations sportives disposant d'un parcours de swin golf homologué pour y organiser des compétitions fédérales.

L'association gestionnaire qui sollicite son affiliation doit avoir la jouissance de son terrain de façon permanente.

L'association non gestionnaire qui sollicite son affiliation et qui dispose d'un terrain géré par une personne morale de droit privé ou une personne morale de droit public doit fournir une convention signée par l'association non gestionnaire et le gestionnaire du terrain.

Dans tous les cas, l'association doit fournir une copie conforme du titre d'occupation du terrain précisant son emplacement et ses caractéristiques.

Cas des associations sportives sans terrain homologué

Ne peuvent être affiliées que :

les associations corporatives. Dans cette catégorie ne peuvent être affiliées que les associations sportives corporatives d'entreprises répondant aux dispositions du Code du Travail et de l'Article 20 de la loi du 16 juillet 1984 sur le sport.

Leurs statuts doivent mentionner l'appartenance des membres de l'association aux personnels salariés et anciens salariés des entreprises concernées ou à leurs familles.

Dans le cas où l'association admet d'autres catégories de membres, l'association s'engage à limiter leur nombre à moins de 10 % de l'effectif total de l'association.

les associations sportives para-municipales sont définies comme les associations sportives dont les statuts prévoient la représentation de droit d'une municipalité et dont l'objet est en rapport avec le développement du swin-golf au sein de la commune.

L'association non gestionnaire qui sollicite son affiliation et qui dispose d'un terrain géré par une personne morale de droit privé ou une personne morale de droit public doit fournir une convention signée par l'association non gestionnaire et le gestionnaire du terrain.

Une convention partenariale peut être proposée, contre participation, aux responsables des espaces swin-golf.

Ceux-ci s'engagent à ne pas donner une image dégradante de l'activité swin golf et à respecter le cahier des charges de cette convention.

ARTICLE 5 Assistance

Les membres de la Fédération Sportive de Swin-golf se tiennent à la disposition des associations sportives affiliées et des personnes morales agréées pour leur fournir tous renseignements utiles pour leur constitution, leur affiliation, leur agrément, leur organisation, leur gestion et la défense de leurs intérêts.



Fédération Sportive de Swin-Golf

4 chemin du Coeuré 44310 St Philbert de Grand Lieu
www.leswin.com - f2s@leswin.com

Disciplines sportives associées, à la

ffgolf®
Fédération Française de Golf

ARTICLE 6 Cotisation

En application de l'article 21 des statuts, la cotisation annuelle des associations sportives affiliées gestionnaire ou non gestionnaire est fixée par l'assemblée générale de la F2S:
Une cotisation annuelle est due par toute association corporative ou para municipale et fixée par l'assemblée générale de la F2S.

Pour les nouvelles associations :

1ère année : exonération de cotisation

2ème année : demi-tarif

3ème année : tarif plein

ARTICLE 7 Radiation

Le Comité Directeur est compétent pour prononcer la radiation d'un membre pour non paiement des cotisations ou perte d'une condition statutaire d'affiliation ou pour constater une démission. Dans tous les autres cas concernant un membre affilié, les organes désignés par le règlement disciplinaire de la FFGolf sont compétents.

ARTICLE 8 Relations F2S/FFG

De par son statut de discipline sportive associée à la Fédération Française de Golf il est institué entre celle-ci et la Fédération Sportive de Swin-golf une commission nationale paritaire chargée de veiller au respect de la convention signée entre les deux organismes. Cette commission se compose de deux représentants de chaque partie. En cas de différend persistant la commission s'en remet à l'arbitrage du Directeur des Sports du Ministère des Sports.

ARTICLE 10 Assemblée générale

La date retenue pour l'organisation de l'assemblée générale ordinaire est un samedi du mois de Mars de l'année qui suit l'année civile considérée.

Les comptes qui sont présentés au vote de l'assemblée générale seront arrêtés au 31 décembre de l'année en cours. Les comptes consolidés des ligues et comités régionaux doivent être transmis au secrétariat de la Fédération au 31 janvier de l'année qui suit l'année civile considérée.

Les procurations peuvent être remises soit : à un membre de l'association sportive considérée, à un autre président, au président de la ligue ou du comité régional, au président de la Fédération.

Chaque représentant ne peut pas recevoir plus d'une procuration autre que celle de l'association sportive qu'il représente, soit deux maximum.

Les vœux et résolutions que les associations sportives souhaitent porter à l'ordre du jour de l'assemblée générale doivent parvenir au secrétariat de la Fédération Sportive de Swin-golf au plus tard 15 jours avant l'assemblée générale.

Les personnes morales associées agréées par la Fédération Sportive de Swin-golf peuvent être admises aux séances de l'Assemblée Générale de la Fédération sans, cependant, pouvoir y exercer de droit de vote et sur invitation du Président.

ARTICLE 11 Comité directeur

Le comité directeur ne peut comporter en son sein plus de deux représentants d'une même



Fédération Sportive de Swin-Golf

4 chemin du Coeuré 44310 St Philbert de Grand Lieu

www.leswin.com - f2s@leswin.com

Disciplines sportives associées, à la

ffgolf®
Fédération Française de Golf

association sportive affiliée à la Fédération Sportive de Swin-golf.

Les candidatures doivent être réceptionnées au secrétariat de la Fédération 15 jours avant la tenue de l'assemblée électorale et avant 18 h 00 ce dernier jour. Si le dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié, le délai est prolongé jusqu'au prochain jour de semaine avant 18 h00.

ARTICLE 12 Président

Une fois les membres du Comité Directeur élus par l'Assemblée Générale, ce Comité se réunit sous la présidence de son doyen d'âge pour élire le Président.

ARTICLE 13 Commissions

Les commissions constituées en application de l'article 8 des statuts, soumettent leurs propositions au Comité Directeur.

ARTICLE 14 Réviseur aux comptes

En application de l'article 22 des statuts, le contrôle annuel des comptes est assuré par un membre bénévole spécialement élu à cet effet pour l'olympiade par l'assemblée générale. Son mandat étant gratuit et renouvelable.

ARTICLE 15 Modifications

Les modifications à apporter éventuellement au présent règlement doivent être soumises à l'Assemblée Générale de la Fédération Sportive de Swin-golf, et communiquées à la FFG.

Adopté en Assemblée Générale Extraordinaire
le 7 mars 2015

Remplace édition du 23 mars 2013

Edition d'origine : 11 décembre 2004

La Secrétaire Générale

Sophie Hoarau Blais

Le Président

Christian Henry

La Trésorière

Isabelle Royer